

## PLAN D'AFFECTATION CANTONAL

COMMUNES DE VAL-DE-TRAVERS ET DE LA CÔTE-AUX-FÉES

### ZONE DE PROTECTION CANTONALE (ZP1)

### LES ROCHES BLANCHES

Echelle: 1 : 5'000

Mise en page : SFFN/MJ, NOVEMBRE 2009

#### Auteur du plan/règlement:

Service de l'aménagement du territoire  
Le/La chef/fe de service

#### Signature

Le/La conseiller/ère d'Etat, chef/fe du  
Département de la gestion du territoire:

Neuchâtel, le .....

Neuchâtel, le .....

#### Mise à l'enquête publique

du ..... au .....

Le/La conseiller/ère d'Etat, chef/fe du  
Département de la gestion du territoire:

#### Adoption

par arrêté de ce jour

Au nom du Conseil d'Etat  
Le/La président/e Le/La chancelier/ère

Neuchâtel, le .....

Neuchâtel, le .....

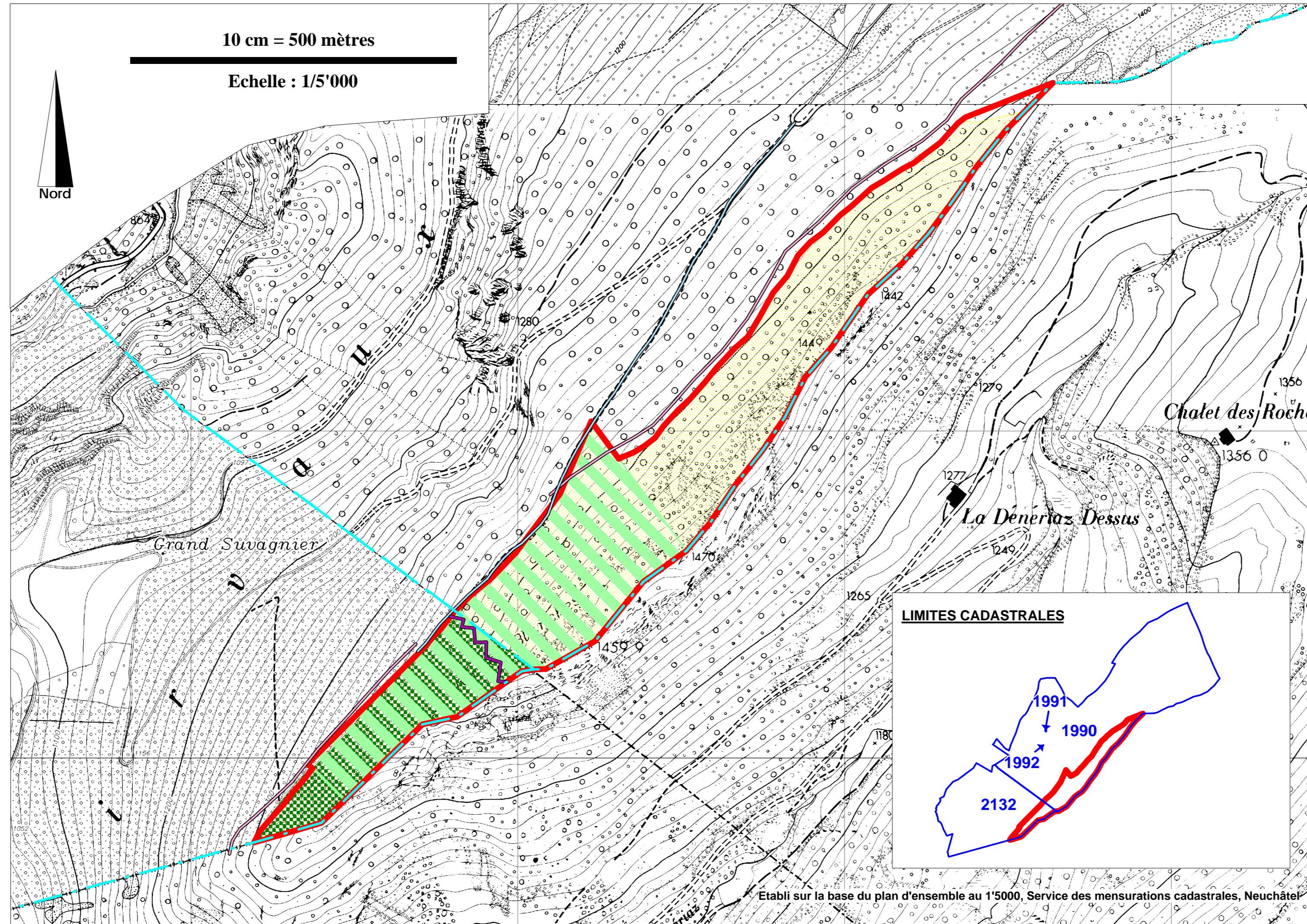
#### Sanction

par arrêté de ce jour

Au nom du Conseil d'Etat  
Le/La président/e

Neuchâtel, le .....

Le/La chancelier/ère



Etabli sur la base du plan d'ensemble au 1'5000, Service des mensurations cadastrales, Neuchâtel

### LÉGENDE

#### DISPOSITIONS DU PAC LES ROCHES BLANCHES

- Périmètre de la zone de protection cantonale
- Sentier pédestre

#### INFORMATIONS INDICATIVES

- Limites communales
- Réserve forestière à interventions particulières
- Zone S3 de protection des eaux souterraines
- Zone de protection communale (ZP2) selon plan d'aménagement de La Côte-aux-Fées sanctionné le 8 mai 1996

- Chemin forestier existant
- Chemin à tracteurs existant

Toute la ZP1 est située dans l'aire forestière et dans la zone de crêtes et de forêts au sens du décret du 14 février 1966 sur la protection des sites naturels du canton

#### PLAN DE SITUATION

